



Droit de visite a mon petit frère

Par **deltana**, le **26/04/2012** à **08:22**

Bonjour,

il y'a quelque mois j'ai eu une forte dispute avec mon père depuis il a décidé de mettre mon petit frère au milieu est refuse que j'ai tout contact avec par vengeance simplement. aujourd'hui j'aimerais savoir si il y a une loi qui autoriserai a ce que j'ai un droit de visite ou autre sur le petit. il a 10ans nous somme très proche est je me vois pas attendre c'est 18ans pour le revoir. merci a tout ce qui prendrons la peine de me répondre.

Par **pat76**, le **28/04/2012** à **16:32**

Bonjour

Ce n'est pas parce que vous êtes en froid avec votre père, que ce dernier droit vous priver de tout contact avec votre petit frère.

Vous avez un droit de visite.

je vous conseille de saisir le Juge des Affaires familiales pour faire respecter votre droit.

Article 371-5 du Code Civil

Créé par Loi n°96-1238 du 30 décembre 1996 - art. 1 JORF 1er janvier 1997

L'enfant ne doit pas être séparé de ses frères et soeurs, sauf si cela n'est pas possible ou si

son intérêt commande une autre solution. S'il y a lieu, le juge statue sur les relations personnelles entre les frères et soeurs.

Arrêt de la Cour d'Appel de Douai en date du 20 juin 2002; Juris-Data n° 207142:

" Droit de visite au profit de la soeur afin de maintenir l'unité de la fratrie."

Arrêt de la Cour d'Appel de Rouen en date du 17 septembre 2009; Juris-Data n° 2009--011970:

" Evolution positive du comportement de la soeur devenue majeure qui ne présente aucun danger, le défaut de relation avec la mère ne constitue pas un obstacle au droit de visite sur le frère exercé un samedi par mois."

Par **Pamaz**, le **29/09/2019** à **16:02**

Bonjour,

Je me permets de répondre au post car j'aurais moi même quelques questions.

Suite à un désaccord familiale, j'ai rompu tout contact avec ma famille depuis plus d'un an et demi.

Je souhaiterai savoir si je peux avoir un droit de visite, en organisant un week-end ou une sortie avec ma petite sœur de 10 ans.

C'est ma demi sœur et ma mère refuse de me la laisser. Ai je un droit sur ma « demi sœur » ?

Si oui, les visites doivent être faite dans un lieu neutre ? Chez ma mère ? Ai je le droit d'organiser un séjour ou une sortie ? Puis je avoir un moment seule avec elle ? Ou ma mère doit être présente ?

Je vous remercie d'avance pour toutes vos réponses.

Cordialement

Par **morobar**, le **30/09/2019** à **09:17**

Bonjour,

[quote]

Ai je un droit sur ma « demi sœur » ?

[/quote]

La loi ne vous donne aucun droit.

Seul le jaf peut, dans l'interet de l'enfant, vous accorder un droit de visite.

Des conditions à l'exercice de ce droit vous sderont indiquées.